

INFORMATIONS PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Elèves lycéens boursiers :

Si vous bénéficiez d'une bourse pour l'année 2024-2025 ou si vous pensez recevoir une attribution de bourse, il vous sera possible d'opter pour le mode de règlement par prélèvement automatique.

Cependant votre dossier sera d'abord étudié car le système tel qu'il est prévu, risque de générer des prélèvements supérieurs aux sommes effectivement dues dans ce cas-là, vous serez informé que votre dossier ne sera pas retenu pour le prélèvement automatique.

Les moyens de paiement restent : le chèque, le virement , le paiement en ligne sur le site <https://formagri65.fr> et l'espèce.

Elèves non boursiers et étudiants :

La demande de prélèvement est à remettre soit avec le dossier d'inscription, soit au plus tard le **09 septembre 2024**. Au-delà de cette date, les dossiers pourront être refusés.

Il convient de remplir une demande de prélèvement pour chaque élève scolarisé.

Cette demande devra aussi être remplie en cas de changement de compte bancaire en cours d'année (le fait de transmettre le RIB ne constitue pas une demande de prélèvement).

La demande de prélèvement n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Les titulaires des comptes prélevés sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte. Nous n'accepterons qu'un incident de prélèvement, au second incident l'échéancier sera clôturé et les prélèvements s'arrêteront. Vous serez alors informés par courrier des sommes restant dues.

Une fois le prélèvement automatique mis en place, chaque famille sera informée des dates et des montants des prélèvements, sous la forme d'un échéancier. Il n'y aura pas d'avis de prélèvement à chaque échéance.

En revanche, vous recevrez à titre d'information l'« avis aux familles » pour chaque trimestre.

Le 1^{er} prélèvement se mettra en place courant octobre et les prélèvements suivants interviendront vers le 8 de chaque mois.

Rappel :

Le montant du trimestre est forfaitaire et non remboursable.

Tout mois commencé est dû en entier, quelle que soit la raison qui ait mis fin à la scolarité de l'élève.

Toute demande ou modification de régime doit être formulée par écrit avant la fin du trimestre et ne sera effective qu'au trimestre suivant.

Coordonnées :

Pour la modalité des calculs de la pension, les frais de photocopie à usage pédagogique, les déductions diverses... : le secrétariat du lycée Mme TISSEDRE Josette (josette.tissedre@educagri.fr).

Pour les prélèvements, le recouvrement, les délais de paiement... : le secrétariat de l'agence comptable Mme KOFFMANN Valérie (vic-en-bigorre.a-comptable-epl@educagri.fr).